

<b>Port de la protection oculaire</b>	➤ Obligatoire lors de contact à moins de 2 mètres d'un usager ou collègue.
<b>Port du masque médical</b>	➤ Obligatoire en tout temps pour les secteurs sans contact avec les usagers et sans éclosion de COVID-19. Peut être retiré lorsque le travailleur est seul dans un bureau fermé.
<b>Port du respirateur (N95)</b>	➤ À moins de 2 mètres d'un usager, peu importe son statut, et en tout temps sur les unités en éclosion de COVID-19. Privilégier le port prolongé.
<b>Couvre-visage</b>	➤ Non permis
<b>Consommation d'eau au poste infirmier</b>	➤ Permis en respectant la distanciation de 2 mètres.
<b>Consommation de nourriture au poste infirmier</b>	➤ Non permis